

## ACQUISITION D'UN TRACTEUR ÉQUIPÉ D'UNE LAME A NEIGE

Signature du contrat

21-03C

Décision n° 2021-68

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un tracteur équipé d'une lame à neige pour le service environnement,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CHOUFFOT SAS – avenue Saint Rémi – 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE** pour un montant de **39 907,00€ HT**,

### DECIDE

**DE SIGNER** le dit marché avec la société **CHOUFFOT SAS – avenue Saint Rémi – 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE**,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **39 907,00€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 15 mars 2021,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

